

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, M. M. COURTET, Adjoints, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme J. JOURDAIN qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
Mme E. FRANCAIS qui donne pouvoir à M. M. COURTET,
Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à M. G. BELTRAN,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME.
Mme M-C GUYARD excusée
Mme N. LELIEVRE excusée

13 PRESENTS + 4 PROCURATIONS = 17 votes

ORDRE DU JOUR

- 1/ Dotation aux provisions pour créances douteuses – Budget ville 2022,
- 2/ Casse sauvage quartier des Patifiages travaux exécutés d’office - Budget ville 2022,
- 3/ Mise en place d’un tarif pour le remplacement de clés d’équipements municipaux,
- 4/ Modification de la délibération n°2022-26 portant acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Ducord,
- 5/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable année 2021,
- 6/ Rapport sur le prix et la qualité du service d’assainissement année 2021,
- 7/ Rapport annuel sur le service public d’assainissement collectif année 2021.

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

M. SIMLER demande si l’on peut enregistrer le cm.

Mme le maire indique que les questions de M. SIMLER seront abordées en fin de conseil.

Madame le Maire indique que la question posée par Madame HAMMERLI concernant les déchets sera abordée à la fin de l’ordre du jour.

Madame le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s’ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

Adopté à l’unanimité sans observation.

1/ DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

L’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les recettes à recouvrer de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision est de 15%.

Cette provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque irrécouvrable,

estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision. Ce montant s'élève à 189,47€ et correspond à des loyers de locaux communaux.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans soit de 28,42€.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

2/ CASSE SAUVAGE QUARTIER DES PAFIAGES TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE – BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

A partir de 2020, peu à peu une casse sauvage avec découpe de véhicules s'était installée sur un terrain privé. Le terrain se situant au quartier des Pafiages en zone B1 du Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt, il a été demandé à plusieurs reprises au propriétaire du terrain de mettre fin à cette activité illicite. La compagnie de gendarmerie d'Orange a été alertée ainsi que les services de l'Etat.

Le 17 mai 2022, Monsieur le Sous-préfet de Carpentras, appuyé par les services de l'ARS a indiqué qu'il appartenait à la commune d'Uchaux, en la personne de son maire d'intervenir afin de faire cesser l'activité s'exerçant de façon illicite et dans des conditions de nature à créer des risques sérieux pour l'environnement, le voisinage et les usagers du Massif d'Uchaux.

Le propriétaire a été invité à apporter ses observations. Cependant après une mise en demeure restée infructueuse, et au vu de la défaillance du propriétaire, Madame le Maire a décidé de procéder d'office aux travaux nécessaires à mettre fin à la situation d'insécurité manifeste pour l'environnement et les personnes.

Ainsi le 1^{er} août 2022 l'entreprise PELISSIER a retiré tous les véhicules hors d'usage en place sur le terrain de même que les éléments de carcasses découpées, les bacs d'huile de moteur et divers éléments. Le 23 août 2022 l'association le Pied à l'Etrier a nettoyé le terrain en enlevant tous les déchets et encombrants. La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a mis à disposition une benne de 30m3 sur le terrain afin de pouvoir évacuer et traiter toutes les ordures. Ces actions avaient pour objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement ainsi que tout risque de feu de forêt.

La commune d'Uchaux doit recouvrer l'ensemble des dépenses qu'elle a effectuées auprès du propriétaire du terrain. Pour cela il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Fonction/ article	Libellé	Montant TTC	Fonction/Article	Libellé	Montant TTC
4541-2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	2 100,00 €	4542-2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	2 100,00€
TOTAL		2 100,00 €			2 100,00 €

Mme le Maire rappelle l'historique des faits concernant l'évolution de la casse. M. Beltran interroge Mme le Maire sur la récupération de la dette en cas de vente du terrain et de non-paiement. Il lui est répondu que la dette sera récupérée directement auprès du propriétaire redevable.

Les élus font remarquer que le montant des travaux est très correct. Une astreinte administrative a été mise en place pour la dépollution du terrain.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

3/ MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT DE CLES D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Les installations municipales seront prochainement équipées de clés programmables afin de contrôler leur accès.

Les associations de la commune doivent disposer d'une clé programmable pour accéder régulièrement aux installations communales. En conséquence afin de tenir compte des clés programmables perdues ou non rendues, il convient de prévoir un tarif pour leur remplacement sachant que cela représente un coût pour la collectivité. Il est proposé de faire signer un engagement écrit à chaque emprunteur ou bénéficiaire précisant que l'emprunteur s'engage à verser la somme de 50 € par clé programmable perdue.

Mme HAMMERLI propose que le bénéficiaire verse une caution.

Mme le maire précise que les associations qui ont une activité régulière disposeront d'une clé programmable.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de ce tarif.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-26 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS DUCORD

Rapporteur : Madame le Maire

Une erreur matérielle concernant les propriétaires de la parcelle cadastrée BC n°50 a été relevée. Il convient de retirer cette parcelle de l'acquisition prévue par la délibération n° 2022-26 du 11 avril 2022. L'acquisition des parcelles BC n° 68 70 86 88 est maintenue au prix forfaitaire de 12 565 € (3590 m² x 3,50 €).

M. SIMLER demande l'impact de cette renonciation. M. GUIGUE ne répond aucun.

Une discussion est engagée sur le chemin communal côté gauche du Valadas.

Cette modification est soumise à l'assemblée municipale.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

5/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ANNEE 2021

Rapporteur : M. COURTET

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région RHONE AYGUES ET OUYEZE est présenté à l'assemblée municipale par M. COURTET ; Il rappelle que ce syndicat rassemble 39 communes. Cela représente 739 abonnés, 118 966m³ consommés soit 160, 98 m³/ abonné. Le taux de conformité des analyses de l'eau est de 98,8%. M. COURTET relève que le prix de l'eau est de 2.27€/m³ au 01/01/2022 ; ce prix est de 3.86€ dans les bassins Rhône/méditerranée/Corse pour un coût de 4.25€ en moyenne nationale. Il indique que lors des derniers orages une coupure d'eau pour 35000 abonnés a été évitée grâce à la réactivité du syndicat en installant en urgence des groupes électrogènes pour actionner les pompes.

M. SIMLER demande si l'on connaît le nombre de forages sur la commune. La réponse ne peut pas lui être apportée. Mme le Maire précise que pour certaines habitations, le raccordement au réseau d'eau

potable est problématique car lorsqu'il n'est pas possible de garantir la potabilité de l'eau, le syndicat refuse les extensions de réseau. Il faut tenir compte de la situation des habitations comme par exemple un logement situé à l'extrémité d'une impasse et en haut d'une forte pente. Les travaux du syndicat sont discutés notamment le changement des canalisations.

Le rapport annuel présenté à l'assemblée municipale n'a émis aucune observation.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

6/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2021

Rapporteur : M. GUIGUE

Le rapport annuel est présenté à l'assemblée municipale :

Concernant l'assainissement collectif M GUIGUE a relevé une évolution du nombre d'abonnés en 5 ans de 15,4% pour Uchaux passant de 168 en 2017 à 194 en 2021. Il rappelle que Uchaux dispose de 4 stations d'épuration à filtres plantés de roseaux. Ce type de système ne génère aucune boue résiduelle alors que les autres dispositifs installés sur le territoire intercommunal engendrent des boues 1533 tonnes pour 2021 représentant un coût de 175 691€ de dépenses de traitement.

Le montant des redevances d'assainissement collectif s'élève à 48 479€, l'ensemble du territoire intercommunal rapportant 2 054 794€.

Concernant l'assainissement non collectif, M. GUIGUE note que, l'entreprise CEO-VEOLIA est chargée du contrôle et du bon fonctionnement des installations et des travaux des nouvelles installations. Il est à noter que 13% des installations sont conformes et 81% non conformes.

Après avoir entendu la présentation du rapport, le rapport annuel est présenté à l'assemblée municipale. L'assemblée municipale n'a émis aucune observation.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

7 RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021

Rapporteur : M. GUIGUE

M. GUIGUE présente le rapport du prestataire SUEZ sur le service public d'assainissement collectif. Il précise que la STEP des Farjons devra être reconstruite en raison des dysfonctionnements.

L'assemblée municipale n'a émis aucune observation

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2022-47 du 04/07/2022 : D.P.U. 12/2022,
- Décision n°2022-48 du 04/07/2022 : D.P.U. 13/2022,
- Décision n°2022-49 du 05/07/2022 : D.P.U. 14/2022,
- Décision n°2022-50 du 19/07/2022 : D.P.U. 15/2022,
- Décision n°2022-51 du 14/09/2022 : D.P.U. 16/2022,
- Décision n°2022-52 du 14/09/2022 : D.P.U. 17/2022.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé Mme le Maire aborde les questions des élus.

- Sobriété énergétique

M. SIMLER interroge Mme le Maire sur les actions de la commune en matière de sobriété énergétique, d'inflation du coût de la vie.

Mme le Maire indique que concernant l'électricité, une convention sera passée avec ENEDIS pour couper l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin sur les 5 postes de la commune. L'entreprise LOUBIERE interviendra techniquement sur les postes. Un abaissement de l'intensité lumineuse est déjà en place. Concernant le chauffage, la température sera abaissée. La consommation d'énergie a toujours été surveillée et les dépenses d'énergie même pour 2022 restent maîtrisées grâce à un marché public mutualisé.

- Politique tarifaire

Mme le Maire répond sur la politique tarifaire de la commune et notamment sur le prix de cantine. Celui-ci va rester à 3,20 € ; le prix de revient du repas augmente légèrement, l'approvisionnement est de plus en plus tourné vers le local. La hausse, pour l'instant, n'a pas à être répercutée sur les familles. Suivant les annonces qui seront faites lors du Congrès des Maires à Paris la question du prix du ticket de cantine pourra être revue. Mme le Maire répond à Mme HAMMERLI sur ces informations que les débats peuvent être suivis.

- Taxe foncière

M. SIMLER évoque l'augmentation de la taxe foncière. Mme le Maire indique que la taxe foncière de la commune n'a pas augmentée depuis 2005 et que c'est le cap à conserver. M. SIMLER ajoute que la commune a des réserves pour ne pas faire d'augmentation. A la demande d'un retour sur les annonces du congrès des maire, Mme le Maire indique que les débats peuvent être suivis. Quant à l'augmentation de la part intercommunale de cette taxe, le sujet n'a pas été évoqué pour l'heure. M. SIMLER revient sur la taxe GEMAPI. Sa crainte est l'augmentation de la taxe foncière en raison des différents mécanismes de transferts et à la suite de la disparition de la taxe d'habitation.

- PEB

Concernant le PEB, M. SIMLER indique qu'il a été adopté sans tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur et qu'à sa demande de tenir un conseil municipal pour soutenir l'avis du commissaire enquêteur, c'est-à-dire pour un motif sérieux, Mme le Maire lui a opposé un refus, objectant qu'il ne s'agissait pas d'un motif sérieux. Mme le Maire répond que l'on n'avait pas les moyens de le réunir. Puis M. SIMLER demande qu'il y ait une compensation pour toutes les habitations impactées par le PEB car elles vont être dévalorisées. Mme le Maire fait remarquer que cela impliquerait également une compensation pour les habitations touchées par d'autres plans et ajoute que les valeurs locatives doivent être révisées d'ici à 2026. Il devrait être tenu compte de ces points. Les maires seront consultés dans le cadre des réunions fiscales. Il faut s'attendre à une augmentation de bases fiscales. M. SIMLER demande une démarche pro active de la commune vers l'administration fiscale concernant l'impact du PEB. Mme le Maire rappelle que sur Uchaux, peu de terrains sont inconstructibles en raison du PEB et indique que des agrandissements sont possibles. Pour M. SIMLER il ne s'agit pas que d'Uchaux mais aussi de Sérignan et l'association envisage un recours au tribunal administratif.

- Information - Documents administratifs

M. SIMLER souhaite évoquer le cas d'un administré qui n'a pas satisfaction dans ses demandes de documents. Mme le Maire répond que tous les documents demandés lui ont été remis sauf l'arrêté du policier municipal. Mme le Maire doit faire usage de son pouvoir de police de l'assemblée pour interdire à cet administré d'intervenir durant la séance.

Mme HAMMERLI fait remarquer que généralement l'information ne circule pas et qu'elle n'a pas de réponse formelle. Mme le Maire répond qu'elle a toujours répondu et qu'elle répond aux questions également lors de rendez-vous.

La gestion des courriers de cet administré aux membres du conseil municipal est débattue.

Mme AVON : intervient en disant qu'elle est uchalienne depuis 17 ans, qu'elle a donc connu 3 maires différents et a été conseillère sous M. SAURA. Elle dit que l'attitude de ces trois maires à l'égard de cet administré a été la même. Les autres maires ont eu la même attitude que le maire actuel. Mme le Maire rappelle qu'une décision de la CADA interdisait à cet administré des demandes intempestives auprès de la mairie. (N.B. : la transmission des documents ne relève pas du champ de compétence du conseil municipal)

- Schéma directeur des eaux pluviales

Mme le Maire en tant que rapporteur de la question sur les eaux pluviales à la Communauté de Communes explique que la CCAOP dans le cadre de sa compétence, fera réaliser un schéma des eaux pluviales pour l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif est d'obtenir un diagnostic et des actions chiffrées à mettre en œuvre pour réduire les risques. Les élus souhaitent participer au processus décisionnel en faisant remonter les informations de terrain à l'intercommunalité. Ils souhaitent également apporter des conseils aux propriétaires privés qui sont responsables de la gestion des eaux de leur propriété. Il s'agit d'actions de prévention avant l'application de sanctions. Il s'en suit un échange sur l'état des chemins après les pluies torrentielles et les demandes d'intervention des particuliers.

- Ordures ménagères

Mme HAMMERLI fait état de l'absence d'information sur l'installation des colonnes enterrées. Mme le Maire dit que l'intercommunalité qui a la compétence a réalisé un porte à porte pour prévenir les administrés concernés. M. VANDEVYVER le confirme puisqu'il a reçu les informations nécessaires au retrait de son badge auprès de la communauté de communes. Mme le Maire a estimée suffisante l'information qui devait être apportée par les services intercommunaux. La question du périmètre, des containers pour le verre et le papier, et des déchets des associations est posée. Pour les associations un badge sera mis à leur disposition. Mme le Maire fait le point sur le fonctionnement du service des déchets de l'intercommunalité. Un besoin d'information est nécessaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20heures 15.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME

La Secrétaire de Séance,
Annie AVON



Observations lors du conseil municipal du 15/11/2022

- Information - Documents administratifs

M. SIMLER estime que : le nom de l'administré aurait pu être cité, que dans le déroulement des faits il a demandé à ce que l'on donne la parole à cet administré et Mme le Maire a répondu non, qu'elle ne souhaitait pas lui donner la parole. Il remarque que la DGS a répondu non en premier. Il ajoute que Mme le Maire n'a pas fait usage de son pouvoir de police, qu'il a demandé à ce qu'on donne la parole à cet administré cela étant possible. M. SIMLER dit que c'est un droit qui a été refusé à l'administré.

- Ordures ménagères

Mme HAMMERLI dit qu'il s'agit d'une interrogation générale qui ne concerne pas que les colonnes enterrées. Elle a demandé à ce qu'il y ait des réunions d'information, de quartiers, de délégués de quartier, de commission. Si l'intercommunalité a la compétence, la commune a un devoir d'explication et de relais avec les habitants.

Mme le Maire donne la parole à Mme JOURDAIN, déléguée auprès de l'intercommunalité pour les déchets, qui était absente lors du conseil municipal du 26/09. Mme JOURDAIN explique la démarche d'information mise en place.

Mme HAMMERLI réplique que ce n'était pas suffisant, par exemple concernant l'enlèvement des containers particuliers pour les habitants situés dans les périmètres des colonnes enterrées. Le problème de la disparition des containers de verre et de journaux sans information préalable est soulevé.

L'information sur la mise en place des colonnes enterrées a été insuffisante.

Mme le Maire reconnaît un manque d'information et dit que le déploiement des colonnes enterrées à venir donnera lieu à plus d'information.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



La Secrétaire de Séance,
Annie AVON